



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-111

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté de restriction de circulation Chemin du Halage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de M. HEDEVIN pour l'intervention de l'entreprise DARRAS BETON à son domicile ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Chemin du Halage pour le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le 28 septembre 2024 de 8H à 10H, une restriction de circulation sera appliquée au niveau du 3213 Chemin du Halage pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :  
- Route barrée

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise devra notamment mettre des panneaux aux 2 entrées du Chemin de Halage : « Route barrée à 2,5 km » au croisement Route d'Andres et « Route barrée à 500 m » au croisement de la RD943 à Pont d'Ardres.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 27/09/2024 et de son affichage.